

ARRETE REGLEMENTANT LES CONDITIONS D'ACCES

SQUARE DE COLLEGNO

LE MAIRE D'ANTONY

Vu les articles R110-1 et suivants, R 411-21-1 et suivants, R417-10 et suivants du Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1 et suivants,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer l'accès au Square de Collegno pour des raisons d'hygiène et de sécurité et d'y instaurer des horaires d'ouverture,

ARRETE

ARTICLE 1 : à dater du présent arrêté **le square de Collegno** sera ouvert au public :

- **Toute l'année de 7h00 à 19h00**

Seront interdits :

- l'accès et le vagabondage des animaux ;
- l'usage des engins à deux roues (cyclomoteurs, bicyclette, VTT) ;
- l'usage d'engins motorisés, sauf service public et de sécurité ;
- l'abandon d'ordures, déchets, matériaux ou autres objets, en dehors des corbeilles installées sur les lieux.

Seront autorisés :

- l'accès des chiens tenus en laisse ;
- l'usage des bicyclettes et jouets à roues pour les enfants de moins de 6 ans.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville d'Antony seront chargés de la mise en place de toute signalisation utile et réglementaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : la Police Nationale, la Police Municipale et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATIONS

M. Le Commissaire chargé
de la circonscription d'Antony
M. Le Chef de Centre
des Sapeurs-Pompiers d'ANTONY
M. Le Commandant des Sapeurs
Pompiers de CLAMART
M. l'Officier du Ministère Public
M. Le Directeur Général des Services d'Antony
Police Municipale d'Antony
Vallée Sud – Grand Paris
Direction du Stationnement Urbain
SEPUR



Antony, le 20 octobre 2020



Jean-Yves SÉNANT